

## Installations : Lutte antiparasitaire

1. L'utilisateur :
  - Tous les apiculteurs.
2. La fréquence d'utilisation :
  - Au besoin.
3. Les raisons d'enregistrer les présents renseignements sont les suivantes :
  - La gestion commerciale
    - Le présent dossier fait partie des exigences d'enregistrement de l'ACIA.
    - C'est un outil qui aide à maintenir l'imputabilité du personnel face aux tâches relatives à la lutte antiparasitaire.
  - La biosécurité apicole
    - Fait partie de la gestion globale qui vise à améliorer la biosécurité apicole.
  - La salubrité des aliments
    - Fournit un outil de dépistage des contaminants potentiels dans le miel.
    - Fait partie de la gestion globale qui vise à réduire les contaminants potentiels dans le miel.
4. Les références à la Norme de biosécurité apicole et au CBISQT :
  - La Norme de biosécurité apicole : pages 88-94
  - Le CBISQT : pages 96-105
  - Le présent modèle est une adaptation du formulaire 2.8 (page 139) de la Norme de biosécurité apicole et du formulaire 9.05 (page 171) du CBISQT.
5. Commentaires généraux :
  - Les exploitants équipés d'installations permanentes peuvent trouver utile d'utiliser leur carte des installations pour indiquer les endroits où ils ont placés des stations d'appâts.
  - Peu importe l'étendue de l'exploitation, tous les apiculteurs devront lutter occasionnellement contre les ravageurs dans leur installations.